

## Rubrique 1. Identification

**Identificateur de produit** : Urethane 85-SF Resin  
**Code du produit** : 108521  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.  
**Type de produit** : Liquide.  
**Couleur** : Noir.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

#### Utilisations identifiées

Résine

#### Utilisations non recommandées

Non applicable.

**Données relatives au fournisseur** : WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255,  
48157 Münster, Germany  
phone: +49 251 93220,  
email: info@weicon.de,  
URL: www.weicon.de

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : msds@weicon.de

#### Contact national

WEICON Canada Inc.  
20 Steckle Place, Unit 20  
Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA  
www.weicon.ca  
E-mail: info@weicon.ca  
Telephone: +1-519-896-5252  
Telefax: +1-519-896-5254

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : +1 866 928 0789 (24h - Toll free)  
TRANSPORT EMERGENCY CONTACT : +1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

## Section 2. Identification des dangers

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mentions de danger</b>                      | : H302 + H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.<br>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H351 - Susceptible de provoquer le cancer.<br>H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Conseils de prudence</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prévention</b>                              | : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.<br>P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.<br>P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.<br>P260 - Ne pas respirer les vapeurs.<br>P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>P264 - Se laver soigneusement après manipulation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Intervention</b>                            | : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.<br>P301 + P312, P330 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.<br>P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.<br>P302 + P312, P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Laver abondamment à l'eau.<br>P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. |
| <b>Stockage</b>                                | : P405 - Garder sous clef.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Élimination</b>                             | : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Éléments d'une étiquette complémentaire</b> | : Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité orale aiguë inconnue : 3.5 %<br>Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue : 3.5 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| <b>Substance/préparation</b>          | : Mélange         |
| <b>Autres moyens d'identification</b> | : Non disponible. |

| Nom des ingrédients         | Synonymes                                                                                                                                                                                                                                                                 | % (p/p) | Identificateurs |  |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|--|
| diéthylméthylbenzènediamine | Benzenediamine, ar,ar-diethyl-ar-methyl-; 3,5-diethyl-(2,4- or 2,6-) toluenediamine; mixture of isomers of 3,5-diethyltoluenediamine; Diethyltoluenediamine; ar,ar-Diethyl-ar-methylbenzenediamine; TOLUENE, DIAMINE-, DIETHYL-; ar, ar-Diethyl-ar-methylphenylenediamine | ≥80     | 68479-98-1      |  |
| noir de carbone             | Carbone (noir de); Noirs de charbon; Carbone noir                                                                                                                                                                                                                         | ≥1 - ≤5 | 1333-86-4       |  |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Nocif par contact cutané.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

## Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| noir de carbone     | <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)</b><br>STEL 15 minutes: 7 mg/m <sup>3</sup> .<br>TWA 8 heures: 3.5 mg/m <sup>3</sup> .<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) Carc 2B.</b><br>TWA 8 heures: 3 mg/m <sup>3</sup> . Forme: Inhalable.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br>TWA 8 heures: 3 mg/m <sup>3</sup> . Forme: matières particulaires inhalables.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)</b><br>C3.<br>VEMP 8 heures: 3 mg/m <sup>3</sup> . Forme: |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

particules de la fraction inhalable de l'aérosol.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**  
 OEL 8 heures: 3.5 mg/m<sup>3</sup>.

### Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

#### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

: Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.

#### **Contrôle de l'action des agents d'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### **Protection oculaire/faciale**

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III ; 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

#### **Protection du corps**

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

#### **Autre protection pour la peau**

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

#### **Protection respiratoire**

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

|                                                                      |                              |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| État physique                                                        | : Liquide.                   |
| Couleur                                                              | : Noir.                      |
| Odeur                                                                | : Caractéristique.           |
| Seuil olfactif                                                       | : Non disponible.            |
| pH                                                                   | : Non applicable.            |
| Point de fusion et point de congélation                              | : Non disponible.            |
| Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition | : 300°C (572°F)              |
| Point d'éclair                                                       | : Vase clos: 169°C (336.2°F) |
| Taux d'évaporation                                                   | : Non disponible.            |
| Inflammabilité                                                       | : Non disponible.            |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité       | : Non disponible.            |
| Tension de vapeur                                                    | :                            |

| Nom des ingrédients         | Pression de vapeur à 20 °C |            |         | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|-----------------------------|----------------------------|------------|---------|----------------------------|-----|---------|
|                             | mm Hg                      | kPa        | Méthode | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| diéthylméthylbenzènediamine | 0.0000073                  | 0.00000097 |         |                            |     |         |

|                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Densité de vapeur relative           | : Non disponible.        |
| Densité relative                     | : Non disponible.        |
| Densité                              | : 0.86 g/cm <sup>3</sup> |
| Solubilité dans l'eau                | : <1 g/l                 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Non applicable.        |
| Température d'auto-inflammation      | :                        |

| Nom des ingrédients         | °C   | °F   | Méthode   |
|-----------------------------|------|------|-----------|
| noir de carbone             | >140 | >284 | VDI 2263  |
| diéthylméthylbenzènediamine | 420  | 788  | DIN 14522 |

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| Température de décomposition | : Non disponible. |
| Viscosité                    | : Non disponible. |

### Caractéristiques des particules

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| Taille médiane des particules | : Non applicable. |
|-------------------------------|-------------------|



## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                            |                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                            |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Nom du produit ou de l'ingrédient

diéthylméthylbenzènediamine

##### Résultat

**Rat - Orale - DL50**

472 mg/kg

Effets toxiques: Œil - Larmolement Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) Musculo-squelettique - Autres changements**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

#### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

#### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

#### **Peau**

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

#### **Respiratoire**



## Section 11. Données toxicologiques

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | CIRC | NTP | ACGIH |
|-----------------------------------|------|-----|-------|
| noir de carbone                   | 2B   | -   | A3    |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat |
|-----------------------------------|----------|
| diethylmethylbenzenediamine       |          |

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

|                              |                                                   |
|------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Provoque une sévère irritation des yeux.        |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Nocif par contact cutané.                       |
| <b>Ingestion</b>             | : Nocif en cas d'ingestion.                       |

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

|                              |                                                                                                                            |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>larmoiement<br>rougeur |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                |
| <b>Ingestion</b>             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                |

## Section 11. Données toxicologiques

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient              | Orale<br>(mg/kg) | Cutané<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| FastRep Putty Resin<br>diethylmethylenediamine | 509.7<br>472     | 1187.8<br>1100    | N/A<br>N/A                   | N/A<br>N/A                        | N/A<br>N/A                                                |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Persistance et dégradation

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

## Section 12. Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogK <sub>ow</sub> | FBC  | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|------|-----------|
| diéthylméthylbenzènediamine       | 14.7               | 2.75 | Faible    |

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

### Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le TMD                                                                                                                                                   | Classification pour le DOT | IMDG                                                                                                                                                                            | IATA                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN3082                                                                                                                                                                       | Non disponible.            | UN3082                                                                                                                                                                          | UN3082                                                                                                                                                                           |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(diéthylméthylbenzènediamine)                                                                      | Non disponible.            | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(diéthylméthylbenzènediamine)                                                                         | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(diéthylméthylbenzènediamine)                                                                          |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 9<br>  | Non disponible.            | 9<br>  | 9<br>  |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | III                                                                                                                                                                          | -                          | III                                                                                                                                                                             | III                                                                                                                                                                              |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Oui.                                                                                                                                                                         | Non.                       | Oui.                                                                                                                                                                            | Oui.                                                                                                                                                                             |

### Autres informations

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classification pour le TMD</b>                       | : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin).<br>Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par voie routière ou ferroviaire. |
| <b>IMDG</b>                                             | : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats $\leq 5$ L ou $\leq 5$ kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.                                                                                |
| <b>IATA</b>                                             | : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats $\leq 5$ L ou $\leq 5$ kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.                                                                                    |
| <b>Protections spéciales pour l'utilisateur</b>         | : <b>Transport dans les locaux de l'utilisateur</b> : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.                                                                         |
| <b>Transport en vrac aux termes des instruments IMO</b> | : Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

|                                                                                                     |                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>INRP canadien</b>                                                                                | : Aucun des composants n'est répertorié. |
| <b>Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)</b> | : Aucun des composants n'est répertorié. |
| <b>Teneur en COV</b>                                                                                | : 0.24 %                                 |
| <b>VOC (g/L)</b>                                                                                    | : 2.09                                   |

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                                      |                                                                                                        |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Australie</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Canada</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Chine</b>                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                      |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération russe</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.           |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé. |

## Section 15. Informations sur la réglementation

|                            |                                                   |
|----------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Nouvelle-Zélande</b>    | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Philippines</b>         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>République de Corée</b> | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Taïwan</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Thaïlande</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Turquie</b>             | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>États-Unis</b>          | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.    |
| <b>Viêt-Nam</b>            | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |

## Section 16. Autres informations

### Historique

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date d'impression</b>               | : 2/2/2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 1/29/2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Date de publication précédente</b>  | : 11/4/2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Version</b>                         | : 3.6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Légende des abréviations</b>        | : <ul style="list-style-type: none"> <li>ETA = Estimation de la toxicité aiguë</li> <li>FBC = Facteur de bioconcentration</li> <li>DOT = Département du Transport</li> <li>SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques</li> <li>RPD = Règlement sur les produits dangereux</li> <li>IATA = Association internationale du transport aérien</li> <li>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires</li> <li>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses</li> <li>OMI = Organisation maritime internationale</li> <li>LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau</li> <li>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)</li> <li>N/A = Non disponible</li> <li>SGG = Groupe de séparation</li> <li>TMD = Transport des marchandises dangereuses</li> <li>NU = Nations Unies</li> </ul> |

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                                                             | Justification     |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4                                       | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4                                      | Méthode de calcul |
| IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A                                         | Méthode de calcul |
| CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2                                                | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 | Méthode de calcul |

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.